

[Français]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue, le 12 mai 1977.

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 12 mai 1977

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du Cabinet du
Gouverneur général,
Edmond Butler

M. Beaudoin: J'invoque le règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

M. Beaudoin: Je voudrais, monsieur le président, demander la compréhension des ministériels ainsi que celle de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique et de mes collègues, au sujet de modifications qu'il faut absolument apporter au Règlement.

Lorsque nous avons un grief à exposer alors que nous sommes lésés dans nos droits parlementaires ou dans nos droits stricts comme représentant d'un parti politique à la Chambre, nous ne pouvons pas le faire, parce que notre Règlement nous impose le silence.

Je demanderais à Votre Honneur que le comité de la procédure et de l'organisation change le Règlement, afin qu'entre 7 et 8 heures le soir, ou entre 10 et 11 heures, nous puissions exprimer nos griefs et obtenir une réponse précise du ministre responsable de la Société Radio-Canada, du Canadien National ou de n'importe quel ministère, afin d'avoir une réponse précise relativement au grief.

Actuellement, dans le cas invoqué par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), un grief sérieux a été exposé à la Chambre, et Votre Honneur, vous n'avez pas la latitude en vertu du Règlement de laisser le ministre responsable de la Société Radio-Canada, ou d'autres de répondre. Et j'espère que nous réglerons véritablement une fois pour toutes ce problème.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Richmond soulève, cela va sans dire, une question importante et intéressante. A mon avis, une des faiblesses du Règlement de ce Parlement, est l'absence d'occasions donnée aux députés d'exposer des griefs selon le Règlement; c'est un aspect de la vie politique d'un député élu d'exposer de tels griefs à la Chambre. En général, il est facile de le faire en posant des questions, mais ce n'est pas parfait. Toutefois, il est possible à certains députés de débattre leurs questions à 10 heures du soir, soit deux ou trois députés, peut-être deux fois la semaine.

Code criminel

Il s'agit d'une question bien intéressante, et j'espère que le comité permanent de la procédure et de l'organisation trouvera, si possible, un moyen qui permettra aux honorables députés d'exposer leurs griefs importants et de demander une réponse immédiate au gouvernement.

● (1530)

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL
MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 mai, de la motion de M. Basford: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour le 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Hier, monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat du bill à l'étude, j'ai donné au ministre de la Justice (M. Basford) préavis de mon intention, en ma qualité d'avocat, de citoyen et de député ayant à se prononcer sur le bill à la Chambre, d'exprimer les inquiétudes que m'inspirent les dispositions du bill relatives à l'écoute électronique. J'ai dit que le ministre proposait là des modifications à la loi de portée incalculable pour les droits civils des membres de notre société et qu'il était de son devoir d'expliquer à la Chambre des communes pourquoi il fallait modifier la pratique établie dans un bill antérieur présenté dans le cadre de la 29^e législature.

Lorsqu'il a présenté le bill, il n'a fait qu'effleurer ce sujet. Peut-être ne me donnera-t-il pas raison. J'estime néanmoins qu'il devrait s'y attarder longuement. Il demande à la Chambre d'accorder à nos effectifs policiers des pouvoirs dont ils ne disposent pas en vertu de la loi. S'il cherche à modifier ainsi la loi en ce qui concerne la vie privé des gens, il aura fort à faire pour en prouver la nécessité.

Je ne parlerai pas longtemps. L'opposition n'a pas l'intention de retarder l'adoption du bill. En terminant, j'aimerais rendre hommage au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dont les observations d'hier sur le contenu du bill méritent les félicitations de tous les députés. Il a démontré à quel point notre jurisprudence, telle qu'elle est interprétée par les tribunaux, s'est écartée de la loi que nous pensions avoir établie en 1973. En étayant son point de vue d'arguments solides, clairs et succincts, il a rendu un grand service non seulement aux avocats et aux juges, mais également au Parlement et aux Canadiens en général. Nous lui sommes tous très obligés d'avoir si bien préparé son argumentation, qui était fort logique et digne du poste éminent qu'il occupe au barreau de l'Alberta.